



POLITIQUES DE COMPÉTITION ALLIANCE DU CSBR

1. Formation des équipes

Les équipes en soccer à 7 doivent avoir au minimum 12 (10) joueurs et au maximum 13

Les équipes en soccer à 9 doivent avoir au minimum 14 (12) joueurs et au maximum 16

Les équipes en soccer à 11 doivent avoir au minimum 16 (14) joueurs et au maximum 18

*En cas d'exception au minimum, la décision finale revient au directeur technique du club.

**Pour le soccer développement (U9 & U10), tout retranchement en-deçà du maximum prévu par la Fédération doit être discuté avec le directeur technique avant d'être effectué.

2. Utilisation des joueurs

Les entraîneurs de chaque formation A sont responsables de l'utilisation responsable de leurs joueurs. Par utilisation responsable, la direction du CSBR signifie que chaque joueur régulier devrait jouer environ 45% du temps de jeu d'un match en saison régulière. Les tournois et les séries sont à la discrétion de l'entraîneur. Pour les formations évoluant dans les divisions juvéniles AA, l'utilisation responsable signifie environ 25% de temps de jeu. Des cas de discipline, de manque de respect ou de non respect des normes ne doivent pas être considérés dans la politique d'utilisation des joueurs. Des explications sont nécessaires.

3. Utilisation des réservistes

Chaque joueur local peut disputer un maximum de quatre parties avec une équipe Alliance en Ligue. Les matchs en tournois et en séries éliminatoires ne sont pas comptabilisés. À sa cinquième partie, il doit déboursier la somme d'une inscription Alliance. L'entraîneur A ou AA doit faire la demande d'utilisation à l'entraîneur de l'équipe prêteuse. Chaque joueur A utilisé comme joueur réserviste en AA peut disputer un nombre illimité en saison régulière et en éliminatoires. L'entraîneur, qui fait appel à un joueur réserviste, ne peut lui accorder un temps de jeu supérieur à un joueur régulier de l'équipe qu'il dirige. Une équipe doit avoir au minimum deux absents pour faire appel à des joueurs réservistes, exception faite s'il manque le gardien, lequel pourra être remplacé indépendamment du nombre d'absents.

4. Paiement des amendes

Chaque équipe est responsable du paiement des amendes que ses joueurs reçoivent en cours de saison. À la fin de la saison, elle doit remettre la somme au CSBR. Si jamais la somme n'est pas versée, elle sera soustraite de la seconde allocation versée à l'entraîneur.

5. Paiement de l'inscription Alliance

Chaque joueur sélectionné dans une formation Alliance doit déboursier l'entièreté de la somme liée à l'inscription Alliance avant son premier match de la saison régulière. Il doit aussi avoir complété son inscription au CSBR. En cas d'exception, une entente de paiement peut être prise avec la direction générale du CSBR avant le premier match de son équipe.